

DECISION DU MAIRE D'AVENSAN

Objet : Signature d'un contrat de maintenance informatique pour une durée de 4 ans

Le Maire d'Avensan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 4,

VU la délibération n°2023/06/44 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative aux marchés publics,

Considérant que la Commune d'Avensan dispose d'un parc informatique pour lequel il convient d'apporter une assistance technique aux utilisateurs,

Considérant que les ordinateurs communaux doivent être régulièrement vérifiés pour assurer la qualité de l'action des agents municipaux et la continuité du service public,

Considérant que la volonté de la Commune de contracter, pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois, un contrat avec la société GI INFORMATIQUE, localisée à Castelnau-de-Médoc,

Considérant que le montant du marché est inférieur à 40 000 € HT, permettant d'engager la dépense sans publicité ni mise en concurrence,

Décide

Article 1 : Un contrat de maintenance informatique est conclu avec la société GI INFORMATIQUE, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 mois, pour un montant de 5 947,60 € HT, soit 7 137,12 € TTC/an.

Article 2 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision :

- sera transmise au Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 CRPA),



- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Ad
courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à
compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de
légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours
gracieux est préalablement exercé.

Fait à Avensan le 28 octobre 2025



Laurent PASCUAL

Maire d'Avensan

